



**Archives/Documentation**

**Décision n° 2023-69**

**Objet :** Acceptation d'un dépôt de documents anciens par l'association Les Amis de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le deuxième contrat de dépôt proposé par l'association Les Amis de Sceaux à la ville de Sceaux concernant des archives de l'association et des documents issus de ses collections (gravures, cartes postales, photographies, manuscrits, ouvrages),

Considérant l'intérêt patrimonial de ces documents pour l'histoire de la Ville,

Considérant que la donation dont il s'agit n'impose ni conditions ni charges à la ville de Sceaux,

DECIDE d'accepter les termes du contrat du deuxième dépôt proposé par l'association Les Amis de Sceaux concernant des archives de l'association et des documents issus de ses collections (gravures, cartes postales, photographies, manuscrits, ouvrages) dont l'inventaire succinct est annexé à la présente décision.

DECIDE de signer ledit contrat.

Fait à Sceaux, le 8 mars 2023



Philippe LAURENT